

Barbade

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Barbade compte 31 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM).³⁴. L'une de ces conventions, celle conclue avec Maurice, est conforme au standard minimum.

La Barbade a signé l'IM en 2018, déposé son instrument de ratification le 21 décembre 2020, et notifié ses conventions fiscales bilatérales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entrée en vigueur pour la Barbade le 1^{er} avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Barbade met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁵.

B. Conclusion

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées³⁶.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Barbade

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Autriche	Non	Non	COP
2	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
3	Botswana	Non	Non	COP
4	Canada	Non	Oui, IM	COP
5	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
6	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
7	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP

³⁴ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, 6 juillet 1994, Saint-Michel (Barbade) ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), Grenade (1^{er} mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994). Au total, la Barbade a identifié 40 « accords » dans sa liste des conventions : 30 conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

³⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Barbade choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

³⁶ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

8	Espagne	Non	Oui, IM	COP
9	États-Unis	Non	Non	COP
10	Finlande	Non	Oui, IM	COP
11	Islande	Non	Oui, IM	COP
12	Italie	Non	Oui, IM	COP
13	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
14	Malte	Non	Oui, IM	COP
15	Maurice	Oui, IM		COP
16	Mexique	Non	Oui, IM	COP
17	Norvège	Non	Non	COP
18	Panama	Non	Oui, IM	COP
19	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
20	Portugal	Non	Oui, IM	COP
21	Qatar	Non	Oui, IM	COP
22	République tchèque	Non	Non	COP
23	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
24	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
25	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
26	Singapour	Non	Oui, IM	COP
27	Suède	Non	Oui, IM	COP
28	Suisse	Non	Non	COP
29	Venezuela*	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Antigua-et-Barbuda	Oui
2	Belize	Oui
3	Cuba*	Non
4	Dominique	Oui
5	Grenade	Oui
6	Guyana*	Non
7	Jamaïque	Oui
8	Sainte-Lucie	Oui
9	Saint-Kitts-et-Nevis	Oui
10	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Oui
11	Trinité-et-Tobago	Oui



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Barbade », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/87e44d08-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.